



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 février 2026

Le jeudi 12 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Nassira BENOUARI,
Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT,
Atika LHOUM donne procuration à Manuela MELO,
Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL,
Ruffin KAPELA donne procuration à Régis PEDANOU,
Sébastien CÉLERIN donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Maria GUIDEC donne procuration à Jacqueline HUCHIN.

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Thibault PETIT

Objet : Renouvellement de la Convention territoriale globale, pour les années 2026 - 2030, avec la Caisse d'allocations familiales

Une convention territoriale globale (CTG) avait été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (CAF) pour les années 2021-2025.

La CTG, dont la durée est de cinq ans, est une démarche qui vise à redéployer les ressources de la CAF, tant financières qu'en d'ingénierie, au service d'un projet de territoire

proposant une offre de service complète. Elle couvre les domaines d'invention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, insertion et accès aux droits, logement, etc.

Cette convention, arrivant à échéance, a fait l'objet d'un bilan positif partagé par l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

À l'issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires, il a été convenu de définir un plan d'actions articulé autour de dix thématiques, couvrant l'ensemble des domaines d'intervention de la CTG. Elle couvre notamment l'accueil des jeunes enfants, la prévention de la santé mentale des jeunes et de leurs parents, la mise en place d'actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des familles.

Le nouveau projet de convention est annexé à la présente délibération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter cette nouvelle convention globale territoriale ainsi que ses annexes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 227-1 et suivants et L. 263-1,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la délibération n° DEL21.114 en date du 14 décembre 2021 portant convention globale territorialisée avec la CAF,

Vu la délibération n° DEL22_120 en date du 1^{er} décembre 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise en date du 13 février 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG,

Vu le projet de convention globale territorialisée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

Considérant qu'en se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs, pour lesquels elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils,

Considérant que l'analyse conduite par la CAF vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire et fait apparaître les caractéristiques territoriales détaillées dans le diagnostic partagé, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille, les orientations et les champs d'intervention à privilégier sur le territoire,

Considérant que la convention territoriale globale vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que ce plan d'actions pourra être modifié et intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités de territoire,

Considérant que ces évolutions seront suivies par des comités,

Considérant la volonté de la commune de Montigny-lès-Cormeilles d'offrir aux Ignymontains un service public de la petite enfance de qualité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter les termes de la convention territoriale globale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, dont le siège social est situé 13, boulevard de l'Oise – 95 000 CERGY.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le :

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 février 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504246-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026



Convention territoriale globale 2026 – 2030

SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale	7
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf	7
Article 3 - Les champs d'intervention de la commune	9
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins	10
Article 5 - Engagements des signataires	11
Article 6 - Modalités de collaboration	12
Article 7 - Echanges de données	13
Article 8 - Communication	13
Article 9 – Suivi, bilan et évaluation	13
Article 10 - Durée de la convention	14
Article 11 - Exécution formelle de la convention.....	14
Article 12 : La fin de la convention	15
Article 13 : Les recours	15
Article 14 : Confidentialité	15
Annexe 1 – Diagnostic partagé.....	17
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente.....	25
Annexe 3 – Plan d'actions 2026 -2030 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	27
Annexe 4 – Schéma de maintien et de développement petite enfance.....	39
Annexe 5 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	42
Annexe 6 – Délibération du conseil municipal de la commune de Montigny-lès-cormeilles en date du 12 février 2026.....	43
Annexe 7 – Evaluation.....	45



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales du Val d'Oise représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Yves DELANNOY et par sa Directrice, Madame Christelle KISSANE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > La commune représentée par son maire Monsieur Miloud GOUAL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;
Ci-après dénommé « la commune de Montigny-Lès-Cormeilles »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la Caf du Val d'Oise en date du 13 février 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montigny-Lès-Cormeilles en date du 12 février 2026 figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Accuse de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le

secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Accuse de réception en préfecture
095-219504246-20260212-DFL26_004-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

> Les caractéristiques territoriales suivantes :

En matière de démographie, la commune compte

- Nombre d'habitants en 2021 : 22 507
- Evolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2016 et 2020 : +9,4 % sur la commune
- Part des jeunes en 2020 : 38,5%
- Part des monoparents allocataires actifs avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus : 74,8%
- Part de familles allocataires : 64,8% comparé à 59,9% sur le département du Val d'Oise

> L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes (Cf annexe 2) ;

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :

- Les territoires : Quartier Politique de la Ville « Les Francs »,
- Les champs d'intervention prioritaires : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'insertion, l'accès aux droits, le logement et le pilotage

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sont développés dans chaque fiche action en annexe 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Val d'Oise et la commune de Montigny-Lès-Cormeilles souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de réception en préfecture : 13/02/2026

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire de Montigny-Lès-Cormeilles en matière d'égalité des territoires ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune de Montigny-Lès-Cormeilles (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Montigny-Lès-Cormeilles concernent :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

La commune de Montigny-Lès-Cormeilles met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles.**
 - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour**

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026

095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil (Annexe 4)
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 5).
- La délibération du conseil municipal de la commune de Montigny-lès-Cormeilles en date du 12 février 2026 (Annexe 6)
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention, Annexe 7).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- La mobilisation et le soutien des parents autour de leurs enfants / jeunes afin de mieux les accompagner,
- Le maintien et le développement des modes d'accueil adaptés aux besoins des familles,
- La pérennisation et le renforcement de l'accompagnement des usagers (accès au droit, rendez-vous CAF...),
- La prévention de la santé mentale des jeunes,
- Le renforcement de l'offre de proximité éducative

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

Petite enfance :

- Maintenir, développer et diversifier les modes d'accueil adaptés aux besoins des familles
- Promouvoir la visibilité des différents modes d'accueil pour les parents afin qu'ils s'en saisissent

Enfance-jeunesse :

- Prévenir la bonne santé mentale de la jeunesse et de leurs parents
- Renforcer et développer la proximité éducative des acteurs de la jeunesse

Parentalité :

- Mobiliser les parents autour de leurs enfants / jeunes afin de mieux les accompagner

- Pérenniser et renforcer les actions de soutien à la parentalité

Animation de la vie sociale :

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

- Etudier la création d'un Espace de Vie Sociale

Insertion et accès aux droits :

- Pérenniser l'offre et la visibilité des permanences et rendez-vous d'accès aux droits (CAF, CIDFF, PIMM'S...)

Logement :

- Poursuivre les actions menées par la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Pilotage :

- Consolider le réseau externe et interne d'acteurs CTG

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Val d'Oise et la commune de Montigny-Lès-Cormeilles s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de réaffirmation : 12/09/2026
Date de réception Préfecture : 13/02/2026

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnes ressources en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Montigny-Lès-Cormeilles.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Montigny-Lès-Cormeilles.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260213-DEL26_004-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la collectivité territoriale en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou

plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale au fil de l'année pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
 - concevant les indicateurs de suivi
 - conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
 - exploitant et communiquant les résultats
- [en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Accusé de réception en préfecture
095-219504246-20260212-DEL26_004-DE
Date de réception : 13/02/2026

Fait à Montigny-Lès-Cormeilles, Le.....2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune de Montigny-Lès-Cormeilles
La Directrice Mme KISSANE	Le Président M. DELANNOY	Le Maire M. GOUAL

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

DONNEES DE CADRAGE

① Démographie : données Insee		MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	VAL-D'OISE
Population en 2020			
Évolution de la population entre 2016 et 2020		6,0%	2,4%
Structure d'âge			
Moins de 18 ans		29,8%	25,8%
De 18 à 24 ans		8,7%	8,7%
De 25 à 39 ans		21,1%	20,4%
De 40 à 64 ans		29,3%	31,3%
65 ans et plus		11,1%	13,8%
Structure familiale (en %)			
Part de familles monoparentales		16,4%	15,4%
Part de couples avec enfant(s) à charge		49,2%	45,6%
Part de couples sans enfant		31,0%	35,1%
Part de personnes seules		3,3%	3,8%
② Public allocataire : données caf		MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	VAL-D'OISE
Nombre de foyers allocataires en 2023		4 526	254 611
Évolution du nombre de foyers allocataires entre 2018 et 2023		7,4%	8,4%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf		13 356	710 876
Taux de couverture Caf		60,2%	56,8%
Part des foyers allocataires avec enfant à charge		64,7%	60,9%
Structure d'âge			
Moins de 25 ans		5,8%	9,1%
De 25 à 29 ans		9,3%	10,1%
De 30 à 39 ans		31,3%	28,9%
De 40 à 49 ans		30,1%	28,8%
De 50 à 59 ans		14,4%	14,2%
60 ans et plus		9,0%	8,9%
Structure familiale			
Part de familles monoparentales		18,6%	18,4%
Part de couples avec enfant(s) à charge		46,1%	42,5%
Part de couples sans enfant		3,5%	3,6%
Part de personnes seules		31,9%	35,5%
Évolution de la part des différentes structures familiales entre 2018 et 2023			
Familles monoparentales		0,4%	-0,1%
Couples avec enfant(s) à charge		-3,7%	-4,7%
Couples sans enfant		0,0%	-0,2%
Personnes seules		3,4%	5,0%
Données socio-économiques			
Profil des allocataires			
Étudiant		0,5%	3,4%
Chômeur		11,5%	10,5%
Salarié		58,6%	57,9%
Travailleur indépendant		4,6%	4,5%
Retraité		5,2%	4,8%
Inactif		19,0%	18,4%
Autre		0,6%	0,5%
Revenu moyen des foyers allocataires		1 633 €	1 693 €
Revenu médian des foyers allocataires		1 446 €	1 453 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen		-11,4%	-14,2%
Part des foyers allocataires à bas revenus		35,7%	35,1%
Taux d'évolution du nombre de foyers allocataires à bas revenus entre 2018 et 2023		7,7%	9,8%
Part des foyers allocataires bénéficiant d'un complément de revenus		48,5%	47,0%
Part des foyers allocataires bénéficiaires du rsa		14,6%	14,1%
Part des foyers allocataires bénéficiaires de la prime d'activité		30,4%	29,4%
Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population au 01/01/2016 et 01/01/2020			

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Montigny est une commune jeune en croissance, avec une forte présence de familles et une structure sociale assez représentative du département du Val d'Oise (VO). La commune compte 22 507 habitants (données INSEE 2021), avec une augmentation de 6%. Les familles sont bien présentes à Montigny : environ 65% des foyers allocataires ont au moins un enfant à charge, un chiffre un peu plus élevé que la moyenne départementale (61%). Les familles monoparentales sont dans la moyenne du département mais les couples avec enfants sont plus nombreux qu'ailleurs. À l'inverse, les personnes seules sont moins représentées.

Côté socio-économique, on observe une légère surreprésentation des salariés (58,6% contre 57,9% sur le VO) ainsi que des chômeurs (11,5% contre 10,5% sur le VO). Les étudiants sont moins nombreux que dans le reste du département (0,5% contre 3,4% sur le VO). Enfin, sur les aides sociales : les chiffres sont très proches des moyennes départementales : 35,7% des allocataires sont à bas revenus, 48,5% perçoivent un complément de revenus, 30,4% bénéficient de la prime d'activité, et 14,6% touchent le RSA.

PETITE ENFANCE

① Démographie : données Insee	MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	VAL-D'OISE
Nombre de naissances domiciliées en 2022	400	19 104
Évolution du nombre de naissances domiciliées entre 2018 et 2022	9,3%	-2,1%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2020	1 068	53 451
Évolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2016 et 2020	9,4%	-0,5%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus par place en équipement d'accueil collectif	17,0	5,3
② Public allocataire : données caf	MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	VAL-D'OISE
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus	930	49 031
Évolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2018 et 2023	-9,0%	-8,7%
Nombre d'enfants de 0-2 ans bénéficiaires de l'aeeh	-	193
Nombre d'enfants de 0-2 ans couverts par la PreParE taux plein	58	2 858
Montants moyens mensuel versés au titre des prestations familiales en 2023	576 €	531 €
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	28,7%	28,6%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	17,0%	19,0%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	30,7%	32,2%
Part des monoparents allocataires actifs avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	74,8%	71,6%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent	53,9%	54,3%
Nombre de familles allocataires biparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	162	7 382
Part des familles allocataires biparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	23,2%	20,6%
Nombre de familles allocataires monoparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	96	5 514
Part des familles allocataires monoparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	67,1%	65,7%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année	72	4157
Évolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2018 et 2023	-26,5%	-20,4%
Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population au 01/01/2016 et 01/01/2020.		

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

En 2022, 400 naissances ont été enregistrées dans la commune. Une belle progression de +9,3% depuis 2018, alors que le reste du département est plutôt en baisse. On peut dire que la ville de Montigny attire les jeunes familles. Cette dynamique se confirme chez les tout-petits de 0 à 2 ans, avec une croissance démographique bien plus marquée que dans le reste du département.

L'offre d'accueil collectif reste à développer avec un taux de couverture à 34,6% : 144 places en EAJE, soit 1 place pour 17 enfants, contre 1 pour 5 en moyenne dans le département.

La part de familles monoparentales actives avec de jeunes enfants est à hauteur d'environ 75%.

Côté aides, sur les 930 enfants de moins de 3 ans, 58 familles bénéficient de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (aide financière en lien avec le congé parental) à taux plein.

Au niveau des assistantes maternelles libérales, le nombre est en forte baisse : -26,5% à Montigny contre -20,4% sur le VO. On compte environ 7 assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans.

① Démographie : données Insee	MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	VAL-D'OISE
Nombre de jeunes de moins de 25 ans en 2020	8 552	432 620
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	1 217	55 178
Évolution des 3-5 ans sur 2016-2020	7,2%	-0,2%
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus	4 336	214 690
Évolution des 6-17 ans sur 2016-2020	11,7%	3,3%
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	1 931	109 301
Évolution des 18-24 ans sur 2016-2020	5,1%	0,6%
② Public allocataire : données caf	MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	VAL-D'OISE
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	5 010	257 800
Évolution du nombre d'enfants de 3-17 ans révolus entre 2018 et 2023	3,3%	3,6%
Part des 3-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	24,6%	25,4%
Part des 3-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	33,6%	33,7%
Nombre des 3-5 ans révolus	930	50 193
Évolution du nombre d'enfants de 3-5 ans révolus entre 2018 et 2023	-11,5%	-3,7%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	18,8%	20,8%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	34,1%	35,4%
Nombre des 6-11 ans révolus	2 131	109 146
Évolution du nombre d'enfants de 6-11 ans révolus entre 2018 et 2023	1,0%	2,2%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	24,0%	24,0%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	31,3%	32,0%
Nombre des 12-15 ans révolus	1 380	68 523
Évolution du nombre d'enfants de 12-15 ans révolus entre 2018 et 2023	15,7%	8,4%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	26,7%	28,0%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	33,8%	33,5%
Nombre des 16-17 ans révolus	569	29 938
Évolution du nombre d'enfants de 16-17 ans révolus entre 2018 et 2023	14,7%	12,4%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	30,8%	32,2%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	41,3%	37,5%
Nombre d'enfants de moins de 17 ans bénéficiaires d'Aeeh	184	7 733
Nombre de familles bénéficiaires de l'Ars	1 327	67 191
Nombre de familles bénéficiaires du cmg	220	12 518
Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020.		

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Montigny-lès-Cormeilles, c'est aussi une ville qui rajeunit puisqu'entre 2016 et 2020, la part des jeunes dans la population a augmenté pour atteindre environ 39 % des habitants.
Les 6-17 ans sont en hausse de près de 4 % et les 18-24 ans ont progressé de 5 %.
Du côté des allocataires Caf, cette dynamique se confirme, notamment chez les 12-17 ans, dont le nombre a fortement augmenté.
Toujours sur le public allocataire, on observe une baisse marquée des enfants de 3 à 5 ans : -11 % environ.
Côtés revenus, la part des adolescents âgés de 16-17 ans vivant dans une famille à bas revenus* reste stable (41,3%), comparativement au reste du Val d'Oise (37,5%). Cela peut souligner des besoins spécifiques en accompagnement pour cette tranche d'âge.

*le seuil de bas revenus est calculé par l'Insee, à hauteur de 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation avant impôts de la population enquêtée lors de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS). Ce seuil est de 1 071 € par unité de consommation au 31 décembre 2018 et de 1 253 € au 31 décembre 2023

PARENTALITE

① Démographie : données Insee	MONTIGNY-LÉS-CORMELLES	VAL-D'OISE
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 25 ans en 2020	3 867	204 585
Évolution du nombre de familles avec un enfant de moins de 25 ans entre 2016 et 2020	6,9%	1,7%
② Public allocataire : données caf	MONTIGNY-LÉS-CORMELLES	VAL-D'OISE
Nombre de familles allocataires en 2023	2 926	155 088
Évolution du nombre de familles allocataires entre 2018 et 2023	2,2%	0,5%
Part des familles allocataires à bas revenus	32,7%	32,9%
Nombre de familles allocataires monoparentales	840	46 838
Part des familles allocataires monoparentales	28,7%	30,2%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	51,7%	51,2%
Nombre de familles nombreuses allocataires	980	47 261
Part des familles nombreuses	33,5%	30,5%
Part des familles nombreuses à bas revenus	38,8%	40,1%
Nombre de familles allocataires fragiles	448	21 455
Part des familles allocataires fragiles	15,3%	13,8%
Nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales (Af)	2 180	114 988
Nombre de familles bénéficiaires du complément familial (Cf)	565	25 364
Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (Asf)	333	17 751
Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	11	362
Nombre de séparations dans l'année	42	2 862
Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020.		

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Entre 2016 et 2020, le nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 25 ans a nettement augmenté : environ +7 %, contre seulement +1,7 % dans le reste du département.

Les familles nombreuses (+ de 3 enfants) sont particulièrement présentes : 33,5 % des foyers, et plus d'un tiers d'entre elles vivent avec de bas revenus (38,8 %).

Les familles monoparentales, quant à elles, sont légèrement moins nombreuses que sur le département.

Enfin, la part des familles allocataires dites "fragiles"* est un peu plus élevée qu'au niveau départemental (15,3% contre 13,8% sur le VO).

*Un allocataire est qualifié de fragile quand ses revenus sont supérieurs au seuil de bas revenus grâce à la perception des prestations versées par la Caf.

LOGEMENT

① Démographie : données Insee	MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	VAL-D'OISE
Nombre total de logements en 2020	7 901	523 104
Nombre de résidences principales	7 552	484 575
Part des résidences principales dont l'occupant est propriétaire	53,5%	55,5%
Part des résidences principales dont l'occupant est locataire du parc privé	12,3%	17,0%
Part des résidences principales dont l'occupant est locataire du parc social	31,6%	22,7%
② Public allocataire : données caf	MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	VAL-D'OISE
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	1 590	93 255
Part des foyers allocataires bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	35,1%	36,6%
dont bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (Apl)	69,7%	61,7%
dont bénéficiant de l'allocation de logement familial (Alf)	17,6%	18,3%
dont bénéficiant de l'allocation de logement social (Als)	12,7%	20,0%
Montants moyens mensuels versés au titre des aides personnelles au logement en 2023	261 €	252 €
Foyers allocataires accédants	4,3%	3,5%
Foyers allocataires locataires dans le parc privé	22,3%	36,1%
Foyers allocataires locataires dans le parc social	63,4%	54,3%
Foyers allocataires en résidences collectives ou foyer	9,9%	6,1%
Taux d'effort et impayés de loyers		
Part des foyers allocataires ayant un taux d'effort supérieur ou égal à 40 %	14,0%	17,7%
Nombre d'impayés de loyers constatés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	133	6 270
Part d'impayés constatés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	8,4%	6,7%
Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2023 ; Insee, BCE2022, recensement de la population 01/01/2020.		

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Le parc social est très présent dans la commune avec 38,5% de logements sociaux.
 Les propriétaires sont présents à hauteur de 53,5% pour une moyenne de 55,5% sur le département.
 Du côté des allocataires Caf, on note 69,7% de bénéficiaires de l'Aide Personnelle au Logement (contre 61,7% sur le VO) et 12,7% bénéficiaires de l'Allocation Logement Social (contre 20% sur le VO).

INSERTION - ACCES AU DROIT - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

① Public allocataire : données caf	MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	VAL-D'OISE
Nombre de foyers allocataires à bas revenus	1 614	89 300
Part des foyers allocataires à bas revenus	35,7%	35,1%
Nombre de familles allocataires à bas revenus	956	51 059
Part des familles allocataires à bas revenus	32,7%	32,9%
Taux d'évolution du nombre de familles allocataires à bas revenus entre 2018 et 2023	8,4%	8,2%
Nombre de foyers allocataires fragiles	643	32 359
Part des foyers allocataires fragiles	14,2%	12,7%
Nombre de familles allocataires fragiles	448	21 455
Part des familles allocataires fragiles	15,3%	13,8%
Nombre de foyers allocataires avec au moins un complément de revenus	2 193	119 638
Part des foyers allocataires avec au moins un complément de revenus	48,5%	47,0%
Nombre de familles allocataires avec complément de revenus	943	49 349
Part des familles allocataires avec au moins un complément de revenus	32,2%	31,8%
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa	662	35 774
Nombre de personnes couvertes par le rsa	1 472	74 868
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa majoré	74	3 950
Part des familles bénéficiaires du rsa	10,7%	10,0%
Montant moyen versé au titre du rsa par foyer sur le mois de décembre	548 €	555 €
Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité	1 378	74 951
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	3 239	167 474
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	71	4 375
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	23,0%	22,9%
Montant moyen versé au titre de la prime d'activité par foyer sur le mois de décembre	196	200
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'aah	315	17 147
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	22,2%	21,7%
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	17,3%	16,8%
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 75 % et plus	16,6%	16,2%
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 75 % et plus	10,7%	10,5%
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 100 %	13,2%	13,1%
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 100%	7,3%	7,2%

Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, décembre 2023.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Cette thématique animation de la vie sociale, accès aux droits et insertion étant transversale et complémentaire avec les autres piliers : elle s'appuie sur la part des foyers allocataires à bas revenus qui est légèrement plus élevée qu'à l'échelle départementale. Entre 2018 et 2023, cette part a augmenté d'un peu plus de 8 %.

En résumé : Montigny est une commune jeune et dynamique, mais qui fait face à des enjeux sociaux importants, notamment en matière de soutien aux familles.

LE SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF Montigny-lès-Cormeilles

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de transmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Prestations légales versées par la CAF au titre de l'année 2024

Nombre d'allocataires différents : 5 438

Montants des prestations Petite Enfance (PAJE et PREPARE)	4 588 138 €
Montants des prestations familiales d'entretien (AF, CF, AJPP, ASF, ARS, AEEH)	17 130 454 €
Montant des prestations logement (APL, ALF, ALS)	5 054 297 €
Montant des prestations RSA + PPA	7 901 251 €
Montants des prestations handicap (AAH)	3 311 805 €
TOTAL	37 985 945 €

Financements d'action sociale au titre de l'année 2024

Prestations de Service (PS)	
Accueil Loisirs Sans Hébergement	305 404 €
Etablissement Accueil Jeune Enfant	1 242 268 €
Contrat Local Accompagnement Scolaire	19 668 €
Centre social	0 €
avec animation collective famille	0 €
Animation locale (EVS - ludothèque)	1 039 €
Foyer Jeunes Travailleurs	0 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents	9 188 €
Médiation Familiale	0 €
Relais Petite Enfance	46 270 €
TOTAL	1 623 837 €

Autres financements	Fonctionnement	Investissement
Petite enfance (PIAJE)	0 €	372 000 €
Jeunesse (BAFA)	5 565 €	0 €
Animation de la vie sociale	0 €	0 €
Fonds locaux hors PCPE	0 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Enfance	0 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Jeunesse	4 500 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Logement	0 €	0 €
Fonds rééquilibrage Enfance	0 €	0 €
Divers	0 €	0 €
Espace Rencontre	0 €	0 €
Maison d'Assistants Maternels	0 €	0 €
REAAP	1 000 €	0 €
Prévention de la radicalisation	0 €	0 €
Aide au projet (ADS-ADAQ-APFco)	1 400 €	0 €
TOTAL	12 465 €	372 000 €

Chargés de coopération	
Volet Animation de la Vie Sociale - Logement - Accès aux Droits - Aide à domicile	9 142 €
Volet Parentalité	7 217 €
Volet Petite Enfance	7 217 €
Volet Enfance - Jeunesse	14 434 €

TOTAL	38 010 €
-------	-----------------

TOTAL ACTION SOCIALE	2 046 010 €
-----------------------------	--------------------

035-219504248-20260212-DEL26_004-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2026
 Date de réception préfecture : 13/02/2026

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	
Crèche Familiale	CF Montigny 8, rue Simone de Beauvoir – 95370 Montigny-Lès-Cormeilles
Multi-accueil	MA Montigny 6, rue Simone de Beauvoir - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles
Multi-accueil privé (Babilou EVANCIA SAS)	MA Montigny Renoir 3 bis rue Auguste Renoir - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles
Multi-accueil privé (CRECHEO SAS)	MA Les Bébé Explorateurs 4, rue Simone Veil - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles
Multi-accueil privé (Maison Bleue)	MA Les Mirabelles 2, rue Simone de Beauvoir - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles
RPE	Relais Petite Enfance 8, rue Simone de Beauvoir - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles
LAEP	LAEP Montigny (Commune) 8, rue Simone de Beauvoir - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles
	LAEP L'escale Montigny (Association Passages) 62, Avenue F. Bommelle - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles

Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	ALSH Périscolaire et Extrascolaire 14, rue Fortuné Charlot – BP 237 Cormeilles	Accusé de réception en préfecture 095 24 850 248 - 20260212-DEL26_004-DE Date de réception en préfecture : 13/02/2026
CLAS	Mon collègue en poche (Commune) 14, rue Fortuné Charlot - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles	
	Espace Création (Association) 140, rue du Générale de Gaulle - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles	
Ludothèque	Ludo Montigny (Association Espace Création) 2, rue Auguste Renoir - 95370 Montigny-Lès-Cormeilles	

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026 -2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

ACTIONS IDENTIFIÉES	ANNEE DE DEMARAGE	RÉFÉRENTS DES ACTIONS
PETITE ENFANCE		
Maintenir, développer et diversifier les modes d'accueil adaptés aux besoins des familles	2026	Directeur multi-accueil (Florent PEAN)
Promouvoir la visibilité des différents modes d'accueil pour les parents afin qu'ils s'en saisissent	2026	Coordinatrice petite enfance (Marie-Claude DUFLOT) Animatrice RPE (Virginie CLERICE) Directrice crèche familiale (Muriel DELOUIS) Directeur multi-accueil (Florent PEAN)
ENFANCE-JEUNESSE		
Prévenir la bonne santé mentale de la jeunesse et de leurs parents	2026	Services prévention et jeunesse (Mes Brumain et HSSINI)
Renforcer et développer la proximité éducative des acteurs de la jeunesse	2026	Service Jeunesse (Me HSSINI)
PARENTALITE		
Mobiliser les parents autour de leurs enfants / jeunes afin de mieux les accompagner	2026	Programme de Réussite Educative
Pérenniser et renforcer les actions de soutien à la parentalité	2026	Coordinatrice petite enfance (Marie-Claude DUFLOT) Animatrice RPE (Virginie CLERICE) Directrice crèche familiale (Muriel DELOUIS)
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
Etudier la création d'un Espace de Vie Sociale	2026	Directrice du Pôle des services à la population (Maryline Luczak)
INSERTION-ACCES AUX DROITS		
Pérenniser l'offre et la visibilité des permanences et rendez-vous d'accès aux droits (CAF, CIDFF, PIMM'S...)	2027	Service Prévention
LOGEMENT		
Poursuivre les actions menées par la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	2026	Agent GUSP
PILOTAGE		
Consolider le réseau externe et interne d'acteurs CTG	2026	Chargés de coopération Commune Chargé de conseil et développement CAF Agents des services municipaux

PETITE ENFANCE	
Action n° 1 :	Maintenir, développer et diversifier les modes d'accueil adaptés aux besoins des familles
<p>Diagnostic initial</p> <p>Sur la ville de Montigny-lès-cormeilles, il y a +9,3% de naissances domiciliées depuis 2018.</p> <p>Côté mode d'accueil, on observe une diminution du nombre d'assistantes maternelles dont environ 27% sont âgées de + 55 ans en 2023. Le taux de couverture des modes d'accueil est d'environ 35% en 2022 et, depuis 2024, on recense 144 places PSU (EAJE publics et privés).</p> <p>En 2025, il y a eu 211 demandes de places en crèche au niveau du portail famille pour 56 places en EAJE municipaux. En commission d'attribution des places, la municipalité répond à environ 20% des demandes des familles sur liste d'attente.</p> <p>En parallèle, sur 2024, le taux d'occupation de la crèche familiale est de 55% et celui du multi-accueil de 59%.</p> <p>Au niveau des familles allocataires, le nombre de familles monoparentales ayant de jeunes enfants et actives est d'environ 75%.</p> <p>Cette fiche action est en lien avec le schéma de maintien et de développement petite enfance, avec pour focus l'accueil occasionnel identifié dans les points forts de l'offre petite enfance de la commune.</p> <p>En effet, les professionnels du service municipal de la petite enfance expriment un besoin autour de l'accueil occasionnel des enfants afin de permettre l'insertion sociale et professionnelle des familles, et le répit parental.</p> <p>Au sein du multi-accueil, qui dispose de 16 berceaux, 40 créneaux par semaine sont dédiés à l'accueil occasionnel des jeunes enfants. Le travail partenarial avec diverses institutions comme la PMI, le CADA et le SESSAD, permet de proposer ce type d'accueil à des familles dans le besoin, mais des créneaux restent disponibles. La période estivale fait généralement chuter le taux d'occupation au regard du taux d'absentéisme des enfants sur cette période. Concernant la crèche familiale, on observe des créneaux disponibles à temps partiel (1 à 2 jours par semaine chez certaines assistantes maternelles).</p> <p>Problématique : Comment investir davantage les places occasionnelles inoccupées ?</p> <p><i>Cette fiche n°1 est fortement en lien avec la fiche n°2, notamment sur la question de la visibilité de ce type d'accueil occasionnel.</i></p>	<p>Public cible</p> <p style="text-align: center;">Futurs parents et parents d'enfants de moins de 3 ans non scolarisés</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>- Aider les familles à se projeter, à visualiser l'ensemble des possibles en termes de mode d'accueil</p> <p>- Faire bénéficier un maximum de famille de cette formule d'accueil occasionnel afin de permettre l'insertion socio-professionnelle et le répit parental, tout en augmentant le taux d'occupation</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Revoir le courrier de réponse négative suite à la commission d'attribution des places en orientant les familles vers un accueil occasionnel (multi-accueil + RPE). 2. Accentuer la communication sur le site internet 3. Orienter les familles en accueil chez les AM indépendantes vers CFA ou Multi ou crèches privées lorsque l'accueil du mercredi ou des vacances scolaires ne sont pas possibles 4. Intégration des enfants dès juin pour septembre pour fluidifier les entrées de septembre
<p>Référents de l'action</p> <p>Florent PEAN (directeur du multi-accueil)</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p>2027 et évolution sur les 5 ans de la CTG</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <p>Multi accueil municipal Crèche familiale municipale RPE</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Meilleure visibilité de l'accueil occasionnel pour les familles Augmentation du nombre d'enfants accueillis en accueil occasionnel Soutien aux parents en insertion socio-professionnelle et ayant besoin de répit Augmentation du taux d'occupation</p>
<p>Financements mobilisables</p> <p>CAF : selon les priorités départementales et les fonds disponibles, Fonds Publics et Territoires Axe 2, volet 1 (pour l'insertion sociale et professionnelle) et Fonds National Parentalité (pour le répit parental)</p>	<p>Indicateurs d'évaluation et outils de collecte</p> <p>Sur la durée de la CTG (5 ans) :</p> <p>Evolution du nombre de familles qui se manifestent pour une place en accueil occasionnel : bilan post CAP</p> <p>Evolution du nombre d'enfants accueillis en accueil occasionnel (rapport nombre enfants VS places) : relevé AFAS</p> <p>Répartition des motifs d'accueil occasionnel (répit, socialisation, insertion sociale, professionnelle, urgence,...) : tableau de suivi des entrées occasionnel annuel</p> <p>Evolution du taux d'occupation du multi-accueil et de la crèche familiale : extraction CAF</p>

PETITE ENFANCE	
Action n°2	Promouvoir la visibilité des différents modes d'accueil pour les parents afin qu'ils s'en saisissent
<p>Diagnostic initial</p> <p>Les professionnels du service petite enfance de la commune ont identifié un besoin autour de la communication en direction des familles sur les différents modes d'accueil.</p> <p>En 2025, 42% des places attribuées au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ont été refusées par les familles. Ceci est notamment dû aux faits divers relayant des inquiétudes sur les modes d'accueil, et du délais de réponse faites aux familles qui ont fait une demande de place en crèche. Les parents ont besoin d'être rassurés sur les modes d'accueil que ce soit collectif ou familial.</p> <p>De plus, les professionnels du service petite enfance de la commune observent une certaine instabilité des demandes de places en EAJE. Les dossiers restent souvent incomplets malgré les relances du service petite enfance, ce qui complexifie la finalisation de l'attribution des places. La barrière du numérique représente également un frein pour certaines familles.</p> <p>Problématique : Comment réduire les écarts temporels entre les besoins des familles lors de la préinscription et le processus d'attribution des places ?</p>	<p>Public cible</p> <p style="text-align: center;">Futurs parents et parents d'enfants de moins de 3 ans non scolarisés</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Organiser des espaces d'information aux familles en réunissant les différents professionnels de la petite enfance</p> <p>Répondre plus rapidement aux besoins des familles lors d'une demande de place en EAJE</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un Point Conseil Petite Enfance avec la PMI, la CAF, la CPAM et le service petite enfance de la commune avec mise en place de réunions collectives 2. Coupler les réunions PCPE avec un temps de découverte du service petite enfance EAJE + RPE (par exemple portes ouvertes) 3. Brochure Petite enfance ou dépliant sur les différents modes de garde de la commune 4. Accompagner les familles sur la fracture numérique 5. Raccourcir les délais de réponse suite à la Commission d'Attribution des Places (signature électronique et envoi par mail) 6. Etendre la communication sur l'accueil occasionnel en modifiant le courrier de réponse aux familles et MAJ sur le site de la ville
<p>Référents de l'action</p> <p>Marie-Claude DUFLOT (coordinatrice petite enfance) Virginie CLERICE (animatrice RPE) Muriel DELOUIS (directrice crèche familiale) Florent PEAN (directeur multi-accueil)</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p>2026</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <p>Services municipaux : EAJE, RPE, service communication, fêtes et cérémonies Partenaires : CAF, PMI, CPAM</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Diminution du taux de désistement</p> <p>Meilleure satisfaction des familles</p>
<p>Financements mobilisables</p> <p>Budget communication (publicité et photos) de la commune Budget alimentaire de la commune</p>	<p>Indicateurs d'évaluation et outils de collecte</p> <p>Sur la durée de la CTG : Evolution du taux de désistement et motif (tableau suivi des CAP privée et municipal) Evolution du nombre de familles sur liste d'attente (bilan des CAP) Evolution du nombre de participants au PCPE et temps de découverte (bilan/émargement)</p>

ENFANCE-JEUNESSE	
Action n°3	Prévenir la bonne santé mentale de la jeunesse et de leurs parents
<p>Diagnostic initial</p> <p>La part des jeunes sur Montigny représente environ 40% de la population.</p> <p>Les différents professionnels qui accompagnent les jeunes constatent un besoin d'actions en faveur de la santé mentale, notamment autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagnement psychologique, - des médias - des réseaux sociaux, - de la prévention autour du harcèlement <p>La part des adolescents âgés de 16-17 ans vivant dans une famille à bas revenus est de 41,3%. Sur le territoire, les professionnels de l'éducation, de l'animation et du social observent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation des signes d'anxiété, de décrochage scolaire et de troubles du comportement chez les adolescents, - des parents en difficulté pour comprendre et accompagner ces situations, - un manque de repères et de ressources locales accessibles sur la santé mentale et le bien-être, <p>Cette situation met en évidence la nécessité d'agir en amont, en favorisant la prévention, la sensibilisation et la déstigmatisation des questions de santé mentale.</p>	<p>Public cible</p> <p style="text-align: center;">- Jeunes de 11 à 25 ans - Parents et familles</p> <p>- Professionnels de la jeunesse, de l'éducation, de la santé et du social</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la santé mentale positive dès le plus jeune âge. - Renforcer les compétences psychosociales des enfants, adolescents et parents. - Valoriser et soutenir les compétences parentales - Favoriser le repérage précoce et l'orientation vers les structures de soutien. - Mobiliser les acteurs éducatifs, sociaux et médico-psychologiques autour d'une approche commune 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ateliers "bien-être et émotions" pour jeunes : relaxation, expression, gestion du stress, écoute active. 2. Cafés-parents ou groupes de parole, animés par des professionnels, autour des thématiques du lien parent-enfant, des écrans, du stress scolaire... 3. Campagnes locales de sensibilisation à la santé mentale (affiches, vidéos, interventions dans les collèges/lycées). 4. Formation des professionnels sur la prévention du mal-être psychique et les outils de repérage. 5. Création d'un espace ressource en ligne ou en structure d'accueil (flyers, contacts utiles, podcasts, etc.).
<p>Référents de l'action</p> <p>Services prévention et jeunesse Mes BRUMAIN et HSSINI</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p>A partir de avril 2026 avec bilan et perspectives de pérennisation.</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éducation nationale / établissements scolaires / missions locales - Services de santé (CMP, psychologues, maisons des adolescents) - Associations de prévention / clubs de jeunes / structures d'animation 	<p>Résultats attendus</p> <p>Diminution des comportements à risque et des troubles du comportement Meilleure gestion des émotions, du stress et des conflits Renforcement du sentiment de compétence et de confiance des parents dans leur rôle éducatif Détection rapide des signes de mal-être ou de difficultés psychologiques Renforcement du travail partenarial et du partage d'informations</p>
<p>Financements mobilisables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité / partenaires institutionnels - Interventions d'experts en santé mentale et psychologie - Mise à disposition de locaux (centres sociaux, MJC, écoles) - Supports de communication adaptés aux jeunes 	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants (jeunes, parents, professionnels) - Évolution du repérage des situations de mal-être par les partenaires - Taux de satisfaction recueilli via questionnaires

ENFANCE-JEUNESSE	
Action n°4	Renforcer et développer la proximité éducative des acteurs de la jeunesse
Diagnostic initial	Public cible
<p>On observe un rajeunissement de la ville de Montigny-lès-corneilles avec une augmentation des jeunes âgés de 11-17 ans. La part des jeunes sur Montigny représente environ 40% de la population.</p> <p>La participation des jeunes aux dispositifs et structures dédiées (maisons des jeunes, missions locales, associations, ...) a augmenté de 13% en moyenne.</p> <p>Les professionnels qui accompagnent les jeunes expriment le besoin de tisser davantage de liens entre les différentes institutions et services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 6 à 25 ans - Parents et familles - Professionnels et bénévoles du champ éducatif, social, culturel et sportif
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Monter des projets/actions transversales entre les différents partenaires - Renforcer la coordination entre les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs. - Développer une culture éducative partagée fondée sur la complémentarité des missions. - Faciliter la proximité et l'accès à l'information pour les jeunes et leurs familles. 	<p>Création ou animation d'un réseau local de partenaires éducatifs, avec des temps de rencontre, de partage d'expériences et de mutualisation.</p> <p>Organisation de journées thématiques ou de formations croisées (ex : posture éducative, écoute active, prévention du décrochage, inclusion).</p> <p>Co-construction de projets inter-structures : chantiers jeunes, projets culturels, actions citoyennes ou intergénérationnelles.</p> <p>Création d'un outil commun de communication</p>
Référents de l'action	Echéances de réalisation
Service Jeunesse Me HSSINI	<p><i>Démarrage du réseau : avril 2026</i></p> <p>Bilan et perspectives un an après</p>
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales / CAF / Éducation nationale structures jeunesse / associations d'éducation populaire - Missions locales / PIJ / structures d'insertion - Services de prévention spécialisée, médiateurs, animateurs de quartier 	<p>Meilleure cohérence et complémentarité des actions menées sur le territoire.</p> <p>Amélioration de la communication et des échanges entre les structures</p> <p>Appropriation d'un langage commun et d'une vision partagée de l'éducation</p> <p>Meilleure connaissance des dispositifs existants par les publics</p>
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures et professionnels impliqués - Nombre et diversité des actions co-construites - Impact sur la participation des jeunes et la continuité éducative - Taux de participation des acteurs - Taux de participation des jeunes

PARENTALITE	
Action n°5	Mobiliser les parents autour de leurs enfants / jeunes afin de mieux les accompagner
Diagnostic initial	Public cible
<p>Les professionnels qui accompagnent les enfants et les jeunes ont identifié un fort besoin de soutien à la parentalité sur la commune. Les professionnels expriment également que parfois les familles manquent d'informations sur les lieux ressources auxquels ils pourraient avoir accès.</p> <p>L'une des forces de la commune est le maillage territorial : 83% des partenaires publics et 67% des partenaires associatifs interviennent dans le champ du soutien à la parentalité.</p> <p>Problématique :</p> <p>Les parents n'ont pas tous les codes et usages de l'institution scolaire qui est un frein dans la scolarité de leur enfant.</p> <p>Les familles sont en difficultés par rapport aux apprentissages: niveau scolaire, barrière de la langue et différence de culture.</p>	<p>Les familles Ignymontaines ayant besoin d'accompagnement et/ou de soutien à la parentalité.</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<p>Soutenir les parents dans leur rôle parental dans la compréhension de l'institution scolaire, des droits et devoirs des parents.</p> <p>Prevenir la bonne communication entre parents et enfants</p> <p>Favoriser les médiations pour les parents avec l'école afin de mieux communiquer avec les établissements scolaires</p>	<p>1. organisation et animation d'un moment de partage éducatif sous un format de café des parents. Action à co-construire avec les services référents Petite Enfance et PRE.</p> <p>2. Comment devenir parents ? Au sein du PRE Ignymontain, construction et animation d'un groupe de parole s'inscrivant dans une action de soutien à la parentalité. Ce groupe de parole intitulé "être parent, tout un voyage" s'articule autour de problématiques rencontrées entre enfants/adolescents et parents au quotidien.</p> <p>3. Réseau mère adossé aux PRE : proposition d'un projet d'une Maison MeRe, Maison de l'Enfance et de la Réussite éducative s'inscrivant dans une volonté préfectorale de créer des lieux d'accueil psychologiques de proximité. L'objectif étant de détecter et d'accompagner les fragilités psychiques des enfants</p>
Référents de l'action	Echéances de réalisation
Programme de Réussite Educative	2026 / 2030
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
Scolaire + périscolaire/ Enfance / PMI / CMP / CMPP / éducation nationale / associations diverses sur le champ de l'enfance et la Petite Enfance	<p>incidence positive qualitative de la prise en charge de la famille à travers un travail partenarial et de proximité</p> <p>efficacité de la mobilisation parentale</p> <p>travail systématique entre partenaires au service d'un suivi personnalisé de l'enfant et de son environnement</p> <p>incidence positive sur les difficultés d'apprentissage et éducatives</p>
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<p>Service petite enfance / PRE</p> <p>Politique de la ville</p> <p>Le département</p> <p>La fondation de France</p>	<p>Taux de participant par action</p> <p>Motifs d'orientation et par qui : vers le PRE (fiche navette)</p> <p>Nombres d'actions et de retours d'expériences quantitatives et qualitatives avec le réseau partenarial (bilans)</p>

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

PARENTALITE	
Action n°6	Pérenniser et renforcer les actions de soutien à la parentalité
Diagnostic initial	Public cible
<p>Les professionnels qui accompagnent les enfants et les jeunes ont identifié un fort besoin de soutien à la parentalité sur la commune. Les professionnels expriment également que parfois les familles manquent d'informations sur les lieux ressources auxquels ils pourraient avoir accès.</p> <p><i>L'une des forces de la commune est le maillage territorial : 83% des partenaires publics et 67% des partenaires associatifs interviennent dans le champ du soutien à la parentalité.</i></p> <p>Problématique : Comment mobiliser le public ?</p> <p>Isolement des jeunes enfants par manque de places en crèche, certaines familles sont non francophones et non pas accès aux dispositifs municipaux (barrière de langue) la prévention du burn out parental est primordiale auprès des jeunes mamans créer du lien est essentiel autant pour l'enfant que pour la maman : rompre l'isolement</p>	<p>Futurs parents et parents d'enfants de moins de 3 ans non scolarisés</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<p>Faire connaître l'existant : LAEP / escale / lieux parents enfants associatifs</p> <p>Developper des actions de soutien à la parentalité</p> <p>Maintenir les liens entre les familles afin de coopter des éventuels bénévoles accueillants LAEP</p> <p>sensibiliser les partenaires afin que l'information arrive auprès des familles cibles :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la communication (articles, panneaux d'affichage, brochure Petite enfance ou dépliant sur les différents modes de garde de la commune,.) 2. Mise en place d'ateliers parents /enfants : inviter les familles à participer à la vie des structures (activités/moments ouverts,..) 3. Ateliers présentation des structures couplés au PCPE 4. Interroger les familles 5. Envisager le renouvellement du personnel (incorporation d'accueillant retraité / relais administratif) <p>café des parents / partenariat avec association locale de soutien à la parentalité</p> <p>communication inter-services produirait l'émergence de la mobilisation du personnel communal et service PMI pour information aux parents</p> <p>Etudier l'opportunité d'une passerelle crèche/école maternelle pour fluidifier les échanges et la prise en charge des familles</p>
Référents de l'action	Echéances de réalisation
<p>Marie-Claude DUFLOT (coordinatrice petite enfance) Pilote de l'action Virginie CLERICE (animatrice RPE) Muriel DELOUIS (directrice crèche familiale)</p>	<p>Début en Avril 2026 sur la durée de la CTG</p>
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
<p>scolaire / Enfance / jeunesse / PRE PMI accueil Picasso</p>	<p>Une mobilisation et participation aux ateliers Une augmentation des effectifs participant au LAEP Etre sollicité par les parents sur des questions liées à la parentalité, au développement de leur enfant, à l'éducation Satisfaction des parents</p>
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<p>CAF : Appel à projet Fonds National Parentalité (FNP) Axe 1, selon les priorités départementales et les fonds disponibles : ateliers parents/enfants (intervenant extérieur) et Appel à projet ADS Aide au Développement social, selon les priorités départementales et les fonds disponibles</p>	<p>Nombre de participants LAEP et retours sur son utilisation (statistiques AFAS + questionnaire)</p> <p>Nombre de participants par action: ateliers, cafés des parents... (bilan + nombre de participants/statistique)</p> <p>Taux de satisfaction des familles</p> <p>Nombre d'actions et de retours d'expériences quantitatives et qualitatives avec le réseau partenarial (bilans)</p>

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	
Action n°7	Etudier la création d'un Espace de Vie Sociale
Diagnostic initial	Public cible
<p>Montigny-lès-cormeilles est une commune jeune et dynamique qui fait face à des enjeux sociaux importants, notamment en matière de soutien aux familles. Environ 65 % des foyers allocataires ont au moins un enfant à charge, un chiffre un peu plus élevé que la moyenne départementale (61 %).</p> <p>Actuellement sur la commune, il n'existe pas de structure d'animation de la vie sociale.</p> <p>Le présence d'un quartier politique de la ville (Les Francs) appuie la nécessité d'étudier la création d'un espace de vie sociale.</p> <p>Les professionnels qui sont au contact des habitants expriment un besoin de création de lien social entre les Igmymontains.</p>	<p>Les habitants avec une attention particulière sur les familles en raison des besoins réperés et croissants pour les enfants, les jeunes et leurs parents.</p> <p>L'implantation de l'espace de vie sociale aura toute sa place au sein de la géographie prioritaire même si cet espace pourra accueillir tous les habitants pour favoriser la mixité sociale.</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<p>Se référer au rétroplanning proposé par la Fédération des Centres sociaux et la CAF, et mettre en œuvre les différentes étapes (voir en annexe le retroplanning)</p> <p>En lien avec le rétroplanning proposé par la Fédération des Centres sociaux, l'articulation de la démarche pourrait se mettre en œuvre ainsi : Accueillir, Accompagner et Mobiliser les habitants</p> <p>1. Encourager la participation et l'expression des habitants Mettre en place des instances participatives (comité d'usagers, conseil des habitants, boîte à idées...) Accompagner les habitants dans leurs projets collectifs (ex. jardin partagé...).</p> <p>2. Soutenir la vie quotidienne et l'accès aux droits Organiser des permanences d'information (emploi, santé, logement, numérique...) Développer des ateliers d'accompagnement Orienter les habitants vers les partenaires sociaux du territoire</p>	<p>1. Diagnostic de territoire</p> <p>2. Démarche dans une structuration avec 3 comités de pilotage et des groupes de travail en mode projet</p> <p>3. Elaboration du projet social : objectifs, conditions de réussite, évaluation</p> <p>4. Passage en commission d'action sociale CAF pour validation du projet social et obtention d'un agrément de fonctionnement</p> <p>Eléments méthodologiques : Participation des habitants et co-construction S'appuyer sur le tissu associatif</p>
Référents de l'action	Echéances de réalisation
<p>Directrice du Pôle des services à la population : Maryline Luczak</p>	<p>12 mois pour la réalisation du diagnostic partagé et l'écriture du projet. Avec passage en Commission d'Action Sociale en novembre 2026</p>
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
<p>Les services à la populations, les partenaires associatifs, les partenaires institutionnels CAF, les habitants, l'état, les bailleurs etc....</p>	<p>Production d'un diagnostic de territoire et d'un projet social</p> <p>L'amélioration du cadre de vie , porter la parole et les projets des habitants accompagnés et appuyés de L'équipe de l'EVS et les partenaires associatifs et institutionnels.</p> <p>Création de lien, encourager la participation, renforcer la cohésion et soutenir les Initiatives locales tout en favorisant l'autonomie des habitants</p>
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<p>CAF : Fonds national animation locale (année de préfiguration) selon les priorités départementales et les fonds disponibles, ETAT POLITIQUE DE LA VILLE</p>	<p>Nombre d'habitant, de bénévoles, de partenaires associés à l'élaboration (feuilles d'emargement) Nombre de rencontre inhérente : comités de pilotage, groupe de travail Nombre de production, supports permettant la réalisation de l'étude</p>

INSERTION-ACCES AUX DROITS	
Action n°8	Pérenniser l'offre et la visibilité des permanences et rendez-vous d'accès aux droits (CAF, CIDFF, PIMM'S...)
Diagnostic initial	Public cible
Plusieurs insitutions proposent des accompagnements à l'accès aux droits (destination multimédia, PIMMS, CCAS, SSD, CIDFF, PIJ, etc...).	Tout les habitants et notamment les plus éloignés de l'accès aux droits et les plus précaires.
La part des foyers allocataires à bas revenus est légèrement plus élevée qu'à l'échelle départementale : entre 2018 et 2023, cette part a augmenté d'un peu plus de 8 %.	
Problématique :	
Le manque de lisibilité des différents points d'accès aux droits pour les usagers et aussi les partenaires est un frein à l'insertion et à l'accès aux droits.	
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Etudier la faisabilité d'un Point d'Accès aux Droits	Recensement de l'existant en s'appuyant du tissu associatif local et institutionnel Organiser un planning commun des intervenants (avocats, juristes, assistantes sociales etc..)
Coordonner et rassembler les permanences juridiques et sociales déjà en place dans un même lieu	
Accompagner les usagers dans leurs démarches	Démarche dans une structuration avec un comité de pilotage et des groupes de travaux en mode projet Aider à la compréhension et à la constitution de dossiers administratifs ou juridiques. Fournir une information claire, gratuite et accessible à tous sur les droits
Informers le public sur ses droits	
Référents de l'action	Echéances de réalisation
<i>Service Prevention</i>	<i>Etude sur 12 mois sur la faisabilité d'un Point d'accès aux droits</i>
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
Les services à la populations, les partenaires associatifs, les partenaires institutionnels CAF, le CIDFF, Le PIMM'S France service etc....	Meilleure lisibilité des services et simplification du parcours de l'usager
	Les habitants savent où aller : un seul lieu identifié pour toutes les questions juridiques, sociales ou administratives.
	Moins de déplacements, moins de démarches dispersées.
	Le public n'a plus besoin de multiplier les rendez-vous dans différents organismes : il trouve au même endroit des interlocuteurs variés (avocat, travailleur social, CAF, Pand@etc.).
	Gain de temps, réduction du non-recours aux droits.
	Accompagnement global et coordonné
	Les situations sont souvent complexes (logement, emploi, santé, droit de séjour...).
	Le regroupement permet une prise en charge plus complète, avec orientation plus directe
	Pour les partenaires et professionnels
	Meilleure coordination entre acteurs et mutualisation des moyens
	Les professionnels échangent plus facilement entre eux : complémentarité des interventions
	Bureaux, matériel, communication, accueil, secrétariat : les ressources sont partagées, ce qui optimise le fonctionnement et réduit les coûts.
	Meilleure visibilité institutionnelle
	Un lieu unique permet de mieux faire connaître l'action des différents partenaires (préfecture, justice, CAF, associations, collectivités...).
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
ETAT POLITIQUE DE LA VILLE	Nombre d'habitant, de bénévoles, de partenaires associés à l'élaboration (feuilles d'emargement)
	Nombre de rencontre inhérente
	Nombre de production, supports permettant la réalisation de l'étude

LOGEMENT	
Action n°9 Poursuivre les actions menées par la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	
Diagnostic initial	Public cible
<p>Le parc social est très présent dans la commune avec 38,5% de logements sociaux.</p> <p>Au niveau des allocataires Caf, on note 69,7% de bénéficiaires de l'Aide Personnelle au Logement et 12,7% bénéficiaires de l'Allocation Logement Social.</p> <p>Le niveau d'habitat collectif (social et hors social) entraîne des problématiques spécifiques qu'il convient de traiter en lien avec les bailleurs (gestions quotidiennes, déchets, tranquillité publique, dégradations...).</p> <p>Une convention de gestion urbaine et sociale de proximité a été signée avec 6 bailleurs le 12 décembre 2024 pour 6 ans (durée du contrat de ville). 5 bailleurs cofinancent un poste de chargé de mission GUSP. Cette convention prévoit des comités réguliers afin de faire le point sur la mise en oeuvre de la convention, en lien avec la mise en oeuvre de la convention TFPB pour les bailleurs bénéficiaires en QPV.</p>	<p>L'ensemble des publics vivant en habitat collectif et majoritairement sur le quartier bénéficiaire du Contrat de Ville (quartier des Frances élargi)</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en oeuvre
<p>Renforcer la sécurité et la tranquillité publique</p> <p>Favoriser le lien social et la citoyenneté des habitants</p> <p>Améliorer la propreté des espaces publics et privés, et garantir la salubrité</p> <p>Renforcer la communication vers les habitants et la coordination des acteurs de la GUSP</p>	<p>-Renforcer la coordination de B20 des partenaires de la tranquillité publique, notamment par l'intermédiaire du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et dans les GPO dans lequel sera invité l'agent GUSP.</p> <p>-Agir sur le stationnement anarchique, les rodéos, la mécanique sauvage, les circulations dangereuses en lien avec les Polices Nationale et Municipale.</p> <p>-S'assurer de l'enlèvement des véhicules brûlés ou détruits en lien avec les autorités de police</p> <p>-Coordonner les réponses techniques et administratives de la Commune aux opérations de résidentialisations et de dispositifs des bailleurs visant à assurer ou renforcer la tranquillité résidentielle de leurs parcs immobiliers</p> <p>-Assurer la médiation entre locataires et installer le respect des règles de vie en collectivité.</p> <p>-Coordonner les actions d'habitants avec les bailleurs, notamment autour de la thématique de la Citoyenneté ou du bien-vivre ensemble</p> <p>-Mener des actions de sensibilisation et lutter contre les pratiques sources de nuisances : dépôts au pied des bornes enterrées, dépôts sauvages, charriots dans les immeubles et sur les espaces publics et privés, jets par les fenêtres</p> <p>-Participer aux projets sur la collecte des déchets des collectifs afin d'être en appui sur le changement des pratiques des futurs usagers.</p> <p>-A l'aide des plans déjà récoltés et en appui du chargé de mission foncier et habitat, clarifier les domanialités de chaque bailleur afin de prévenir tout dysfonctionnement de gestion (notamment les tontes et l'entretien des végétaux). Réaliser ou finaliser avec l'aide du service Urbanisme de la Ville et les bailleurs concernés les opérations de rétrocessions foncières nécessaires.</p> <p>-Remédier rapidement aux dégradations constatées sur le mobilier urbain et le bâti, ainsi qu'en matière d'habitat insalubre en lien avec les bailleurs et le service de la Communauté d'agglomération (tags).</p> <p>-Coordonner les actions de dératisation (ou de lutte contre la prolifération des pigeons) sur les territoires, avec le service Environnement et les bailleurs.</p> <p>-Améliorer la coordination des prestations d'entretien de chacun, anticiper les coûts et étudier les possibilités de mutualisation.</p> <p>-Relayer les problématiques des gardiens et du personnel de proximité.</p> <p>-Mettre en place des actions de pied d'immeuble afin d'informer la population sur les évolutions de leur quartier, de leur résidence... Il en sera de même pendant les chantiers (café chantier, lettre info travaux, visites de chantier...).</p> <p>-Réaliser des diagnostics en marchant au sein des sites considérés comme prioritaires en Comité de Pilotage afin de repérer les dysfonctionnements, d'observer les évolutions et sensibiliser les habitants.</p> <p>-Mettre en place un outil de suivi entre la Ville et les bailleurs (cartes, bilans, compte rendu, calendrier partagé...).</p> <p>-Développer tous les outils de communication nécessaires à l'information et la sensibilisation des habitants, en lien avec les compétences disponibles chez les bailleurs sociaux et avec le service -communication de la Ville (affiches, flyers, articles...) en sera de même pendant les chantiers (café chantier, lettre info travaux, visites de chantier...).</p>
Référents de l'action	Echéances de réalisation
<p>Agent GUSP (Pôle Développement Urbain Durable de la ville de Montigny)</p>	<p>2026-2030</p>
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
<p><i>Pôle Développement Urbain Durable, Pôle Tranquillité publique, cohésion sociale et territoriales (services Prévention-Contrat de Ville et Police Municipale), Pôle Patrimoine et Services techniques (régie voirie, régie propreté, Espaces publics), le service municipal de la jeunesse, la direction des relations publiques...</i></p> <p><i>Partenaires : Bailleurs et agents DSU, Syndicat Emeraude, concessionnaires, Polices (nationale et municipale mutualisée), l'association de prévention spécialisée Aiguillage, l'association d'insertion professionnelle Agoie, d'autres associations du territoire...</i></p>	<p>Amélioration du cadre de vie et du climat social dans les quartiers</p> <p>Renforcement du vivre-ensemble et de la solidarité entre habitants</p> <p>Réduction des dépôts sauvages et des comportements inciviques</p> <p>Melleure circulation de l'information entre les services, les partenaires et les habitants</p>
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<p>Droit commun de la Ville de Montigny-lès-Cornailles</p> <p>Abattement TFPB des 5 bailleurs bénéficiaires</p> <p>Appel à projets du contrat de ville</p> <p>Autres partenaires selon les projets et selon les appels à projets</p>	<p>>Nombre d'instances réunies de coordination (sécurité, communication...) et nombre de partenaires mobilisés</p> <p>>Evolution des faits de stationnement anarchique, rodéos, mécanique sauvage, véhicules brûlés ou détruits, dégradations sur mobiliers urbains</p> <p>>Niveau de résidentialisation sur le quartier des Frances</p> <p>>Nombre d'actions de médiations organisées et/ou d'actions de pied d'immeuble (actions Ville, actions interbailleurs, actions bailleurs, actions associatives soutenues)</p> <p>>Nombre d'actions de lutte contre toutes formes de nuisances (dont dératisation)</p> <p>>Nombre de formations menées pour les gardiens des bailleurs</p> <p>>Nombre de diagnostics en marchant organisés</p>

PILOTAGE	
Action n°10 Consolider le réseau externe et interne d'acteurs CTG	
<p>Diagnostic initial</p> <p>La précédente CTG (2020-2025) a permis de structurer une première dynamique partenariale autour des politiques enfance, jeunesse et parentalité.</p> <p>Le renouvellement de la CTG doit être l'occasion de consolider une gouvernance claire, un suivi évaluatif renforcé et une meilleure articulation entre les acteurs institutionnels et associatifs.</p>	<p>Public cible</p> <p>Services municipaux CAF Partenaires institutionnels et associatifs de la CTG Elus référents</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Mettre en place un pilotage stratégique et technique efficace et participatif.</p> <p>Assurer un suivi régulier des actions et indicateurs de la CTG.</p> <p>Développer une culture commune de l'évaluation et du partenariat.</p> <p>Garantir une communication fluide et transparente entre les partenaires.</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Groupes de travail thématiques : dont l'élaboration des questions évaluatives, définition des indicateurs, critères de réussite et outils de collecte</p> <p>Les groupes de travail :</p> <p>Sont constitués selon les axes de la CTG (ex. : petite enfance, jeunesse, parentalité, inclusion). Réunissent les acteurs de terrain pour nourrir le suivi des actions et partager les pratiques.</p>
<p>Référents de l'action</p> <p><i>Chargées de coopération CTG (Me LUZAK pilote, Mes BRUMAIN et LE DILY en renfort)</i></p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p>2026/2030 à partir d'avril 2026</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <p>Chargés de coopération CTG, agents des services municipaux concernés, chargé de conseil et de développement CAF</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Gouvernance CTG stable et pérenne Meilleure lisibilité des actions et responsabilités Suivi et évaluation facilités Implication renforcée des partenaires Meilleure cohérence entre politiques publiques locales et orientations CAF</p>
<p>Financements mobilisables</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre de réunions de pilotage tenues (Comptes rendus de réunions) Nombre de participation des partenaires aux évaluations (nombre de partenaires aux bilans partagés) Fréquence des échanges (réunions, mails collectifs, supports collaboratifs) Nombre d'outils ou de grilles d'évaluation co-construits (groupe de travail avec cette thématique)</p>

ANNEXE 4 – SCHEMA DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT PETITE ENFANCE

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Schéma de maintien et de développement – Collectivités + 10000 habitants

Conformément à la 3^e mission dévolue aux communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, ce schéma consiste à planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.

Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources. Les données peuvent provenir de sources différentes : diagnostics Caf renouvellement CTG, les datas de la Caf [Page d'accueil – Qandatasoft \(caf.fr\)](#), les données de l'Insee [Dossier complet – Résultats pour toutes les communes, départements, régions, intercommunalités... / Insee](#), données de la collectivité...

Recensement des équipements existants

	Source	2021	2022	2023	2024
Nbre EAJE tous types	Ville	4	4	4	5
Nbre places PSU	Ville	171	121	120	144
Nbre crèches collectives	Ville	3	3	3	4
Nbre multi-accueil	Ville	3	3	3	4
Nbre micro-crèches PSU	CAF	0	0	0	0
Nbre EAJE Crèche Fa	Ville	1	1	1	1
Nbre microcrèches Paje	CAF	0	0	0	0
Nbre MAM	Ville	0	0	0	0
Nbre Ass Mat agréées	PMI	114	106	98	99
Nbre Ass Mat actives	RPE	69	68	67	-

Recensement modes d'accueil

	Source	2021	2022	2023	2024
Nbre enfants PSU EAJE tous types	CAF	284	291	262	246
Nbre enfants Ass Mat	RPE/CAF	200	204	194	-
Nbre enf garde domicile	CAF	-	-	10	-
Nbre préscolarisations	Educ Nat	31	36	37	32
Totaux		515	531	493	-

Données accueil et population

	Source	2021	2022	2023	2024
Taux modes d'accueil	CAF	39,8%	34,6%	-	-
Nbre enfants 0-3 ans	INSEE	-	1 068	-	1 111
Nbre naiss domiciliées	INSEE	357	400	322	344
Taux de natalité	INSEE	-	17,1%	-	-
Taux de pauvreté	INSEE	18%	-	-	-
Nbre RSA	CAF	713	693	-	-
Taux chômage	CAF	11,5%	-	-	-
Densité population	INSEE	21 748	22 390	22 305	23 566
Nbre allocat Prepaire	CAF	139	104	-	-
Age moyen Ass Mat	CAF	-	-	49	-
Part Ass Mat + 55 ans	CAF	24,6%	27,9%	26,9%	-
Nbre AEEH 0-2 ans	CAF	-	-	-	-

Données d'analyse des besoins

	Source	2021	2022	2023	2024
Nbre fam monoparent	INSEE	--	1 351	-	-
Taux activité féminine	INSEE	-	70%	-	-
Solde migratoire	INSEE	-	-0,1%	-	-
Nbre Ass Mat chômage					
Taux activité Ass Mat					
Taux occupation EAJE	CAF			MA commune : 56% Crèche Fa : 62% Babilou : 68% Bébé expo : 76%	MA commune : 59% Crèche Fa : 55% Babilou : 69% Bébé expo : 72%

Chiffres clé



Emplacements gares et axes routiers

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Situation géographique



Montigny-lès-Cormeilles
Communauté de Communes du Parisis

La commune Montigny-lès-Cormeilles est située à vingt kilomètres de l'entrée de Paris.

Son territoire est limité au nord par la commune de Beauchamp, à l'ouest par les communes d'Herblay et de la Frette-sur-Seine, au sud par la commune de Cormeilles-en-Parisis et à l'est par la commune de Francoville

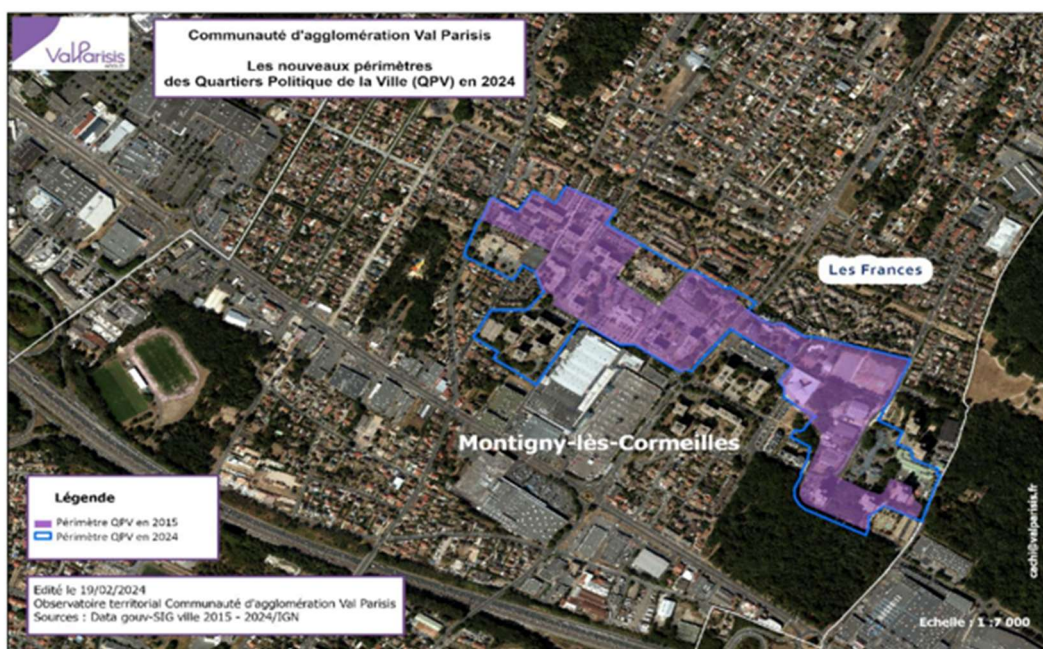
Accès SNCF : à 20 mn de Paris par la Gare du Nord ou le RER C depuis la gare Montigny-Beauchamp près de la ville
à 25 mn de Paris par la Gare Saint-Lazare depuis la gare La Frette-Montigny près du vieux village

Par la route : Autoroute A 15, sortie n° 5
RD 14 - RD 192



Quartier prioritaire

Les Francs - Commune de MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES



Analyse des besoins

- Existe-t-il une commission d'attribution (cocher) : Oui Non Prévus
- Nombre demandés en 2025 : 211 – Places proposées : 65 – Places refusées par les familles : 29 – Total places attribuées : 51
 - Existence d'une liste d'attente : Oui Non Prévus
 - Nombre enfants liste d'attente : 210
- Existe-t-il une pré-commission pour des situations particulières : Oui Non Prévus
- Situations concernées : familles en difficultés sociales , situation de handicap , autre
- Nouvelles constructions de logement durant la période de la CTG : Oui Non Incertain
- Existe-t-il une pratique de non-recours à l'offre d'accueil ? Oui Non Non estimée Estimation prévue
- Existe-t-il des enquêtes ou études sur les attentes des familles ? Oui Non Prévus dans la prochaine CTG

Nombre de places estimées pour répondre aux besoins de la population	+ 131
Nombre de places calculées pour atteindre le taux national de 59%	+ 213

Autres éléments d'analyse :

Analyse de faisabilité et des ressources

- Existe-t-il des crèches AVIP sur le territoire ? Oui Non Prévus dans la prochaine CTG
- Existe-t-il des crèches à horaires atypiques sur le territoire ? Oui Non Prévus dans la prochaine CTG
- Existe-t-il des crèches favorisant l'accueil d'enfants handicapés ? Oui Non Prévus dans la prochaine CTG
- Disponibilité de foncier sur le territoire : Déjà repéré Recherche en cours Recherche à prévoir
- Niveau de difficultés de recrutement de personnel : Très difficile Difficile Acceptable
- Financements investissements mobilisables : Collectivité Caf Conseil départemental Autre
- Nouveaux financements à mobiliser : Bonus trajectoire Bonus attractivité Autre
- Des EAJE rencontrent-elles des difficultés sur le territoire ? Oui Non Non repéré Recensement prévu
- Nombre EAJE en difficultés : Difficultés financières Occupation Normes Encadrement
 - Un accompagnement spécifique est-il envisagé ? Non Oui ; si oui, par la collectivité , par la Caf , par la Pmi

Éléments complémentaires :

Points forts	Risques	Éléments de comparaison
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la Maison Bleue en 2024 (24 places) • En déploiement : Accueil occasionnel au sein du multi-accueil municipal qui permet l'insertion socio-professionnelle des parents et le répit parental 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de recrutement des assistantes maternelles en crèche familiale • Baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • En comparaison aux communes voisines, la crèche familiale de Montigny-lès-cormeilles perdue avec une capacité d'accueil importante (40 places)

Projections de maintien et de développement sur la durée de la CTG

- Des projets en investissements à prévoir durant la CTG : Oui Non A confirmer
- Si oui ou à confirmer : FME , PIAJE
 - Si FME, coût estimé : 5 411,58 € année dépôt : 2025 2026 Au-delà
 - Si PIAJE, coût estimé : € année dépôt : 2025 2026 Au-delà

Evolution du nombre de places PSU soutenues par la collectivité :

	2024	2025	Projections 2026	Projections 2027
Nombre places	118	95	93	91
Evolution en %		-19%	-2%	-2%
Estimation bonus trajectoire	-	-	-	-

Des actions de promotion des métiers de la petite enfance prévues durant la CTG : Oui Non A confirmer

Informations complémentaires sur le soutien prévu aux assistantes maternelles :

RPE : Formations

Crèche familiale : formations et journée(s) pédagogique(s)

Informations complémentaires relevant des modes d'accueil :

Action CTG qui englobe la mise en place d'un PCPE

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260212-DEL26_004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

6.1 Cadre général de l'évaluation

L'évaluation des Conventions Territoriales Globales constitue un exercice désormais incontournable de l'action publique.

Associée à une démarche de révision du diagnostic, l'évaluation s'inscrit pleinement dans le cadre de renouvellement des conventions puisqu'elle est l'occasion d'observer le territoire, de repérer des besoins et des problématiques qui ont pu évoluer au cours de la durée du conventionnement.

Chaque année, le comité de pilotage s'attachera à suivre le niveau de réalisation des actions prévues et à envisager si besoin de nouvelles actions.

Au moment du renouvellement de la CTG, le comité de pilotage définira des modalités d'évaluation plus complète et en validera l'analyse et les nouveaux enjeux qui en découlent.

Les travaux d'évaluation lors du renouvellement s'attacheront donc à s'interroger et apporter des réponses à des enjeux centraux relatifs aux CTG s'inscrivant dans les 3 dimensions suivantes :

1. Les actions : le niveau global de réalisation des actions prévues dans le plan d'actions et le niveau d'atteinte des objectifs prévus dans les fiches action
2. La démarche : de l'élaboration à la gouvernance de la CTG, tout en intégrant la participation des partenaires et celle des habitants.
3. L'impact : de la démarche et du plan d'action a minima sur la population, la collaboration avec la CAF, les dynamiques partenariales ou encore la transversalité au sein des services de la collectivité.

De ces travaux sont attendus des préconisations et recommandations concrètes permettant d'élaborer les futures conventions tout en étant aux prises avec les besoins des habitants et plus particulièrement des familles.

De la révision du diagnostic et de l'évaluation sont attendus ainsi la définition de nouveaux enjeux et d'un nouveau plan d'actions.

Convaincue du rôle essentiel de pilotage opérationnel des chargés de coopération au sein des collectivités et de celui des chargés de conseil et de développement, la Caf du Val d'Oise a organisé une formation-action avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social afin, d'une part, d'outiller conceptuellement ces acteurs de créer une culture commune de l'évaluation, et d'autre part, mais aussi de se donner les moyens d'une évaluation ambitieuse et réaliste impliquant tous les acteurs dont les élus locaux et les habitants.

Ainsi, une première version du Guide de l'évaluation des CTG dans le Val d'Oise a été élaborée en 2024.

6-2 Synthèse évaluations annuelles CTG 2026-2030

6-3 Restitution évaluation globale CTG